

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais
Modalités de mise à disposition du projet de
modification simplifiée du PLUi au public

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1,
Vu la décision du Président en date du 21 mai 2025 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,
Vu le dossier notifié le 27 juin 2025 aux personnes publiques associées,
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais au public suivantes :
- L'exposé de ses motifs sera tenu à la disposition du public, à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à Trambly ainsi qu'à la mairie de Pierreclos, pour une durée de 1 mois, à compter du 16 septembre 2025, soit du 16 septembre au 16 octobre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie de Pierreclos ;
 - Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi pourront être consignées sur le registre déposé à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et en mairie de Pierreclos ;
 - Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le Journal de Saône-et-Loire ;
 - Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et de la mairie de Pierreclos au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et de la commune de Pierreclos ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à Trambly et en mairie de Pierreclos durant un mois.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-44